

Arrêté portant ouverture du registre d'inscription à l'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive CAPPEI - Session 2024

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE DE LA RÉUNION,
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE LA RÉUNION**

Vu le décret n°2020-1634 du 21-12-2020 modifiant le décret n°2017-169 du 10-2-2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 21-12-2021 modifiant l'arrêté du 10-2-2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

Vu la circulaire ministérielle du 12-2-2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le registre d'inscription à l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive de la session 2024 est ouvert **du vendredi 03 novembre 2023 à 09H00 (heure Métropole) au vendredi 24 novembre 2023 à 09H00 (heure Métropole).**

Les dates d'ouverture de la période d'inscription étant impératives, aucune dérogation ne sera accordée quel que soit le motif invoqué.

Les inscriptions s'effectuent uniquement sur l'application Cyclades :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/>

Article 2 : **La date limite de dépôt du dossier pour l'épreuve n°2 est fixée au mercredi 10 avril 2024 à minuit (heure Métropole).**

Le dossier professionnel au format pdf doit être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades.

L'absence de dossier ou sa transmission après la date limite (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'examen.

Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après la date limite (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

Article 3 : Les épreuves se dérouleront pendant la période de fin avril à fin juin 2024. Les dates seront fixées ultérieurement.

Article 4 : Le secrétaire général de la région académique de La Réunion, secrétaire général de l'académie de La Réunion, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fait l'objet d'une publication sur le site de l'académie.

Fait à Saint-Denis, le 02 Novembre 2023

Pour le recteur de région académique,
recteur d'académie et par délégation,
La Cheffe de la Division des Examens
et Concours

SIGNÉ
Abla ZENATI